



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 35

## Le SAPM 11 organise sa 51<sup>ème</sup> Assemblée Générale

Nos collègues du **Syndicat Autonome de la Police Municipale** de l'Aude avaient organisé la 51<sup>ème</sup> Assemblée Générale le dimanche 28 janvier.

### Un flot de revendications chez les policiers municipaux

Les adhérents ont répondu nombreux à l'appel du Syndicat autonome de la police municipale de l'Aude qui tenait sa 51<sup>ème</sup> assemblée générale, récemment, salle Pelloutier. L'occasion de mettre en lumière de nombreuses revendications dont certaines sont à l'ordre du jour depuis plus de 10 ans. Le tout sous le regard attentif de Jean-Michel Weiss, secrétaire national de la Fédération autonome de la Fonction publique territoriale chargé de la police municipale, qui ne manquera pas de relayer les attentes de l'association.

#### ■ Simplifier pour plus d'efficacité

Revalorisation de la rémunération et prise en compte obligatoire de la prime de fonctionnement pour la retraite, telles sont les premières re-



Le syndicat rassemble près de 80 adhérents. Le bureau entretient aussi le lien avec les anciens comme André Villac, un des fondateurs.



vendications du syndicat. Au plan juridique, « nous souhaitons une amélioration de nos prérogatives avec une simplification du droit », a indiqué Bruno Gonzalez, secrétaire général.

La généralisation du PV électronique pour réduire la paperasse et le relevé d'identité étendu aux délits font également partie des attentes. Quant à l'accès direct aux fi-

chiers du permis de conduire et des immatriculations, les policiers l'attendent depuis la loi de mars 2003... « le décret d'application n'étant toujours pas entré en vigueur ». Inclure l'armement à la formation initiale ainsi que la continuité du port d'arme lors des mutations sont demandés. On a évoqué la future police de sécurité du quotidien voulue par le gouvernement Macron.

« Quelle sera la place des policiers municipaux et comment sera mise en place cette réforme ? », s'est-on interrogé. Dès lors, « les policiers municipaux ne veulent pas plus de missions mais veulent que leurs compétences soient facilitées au profit de la sécurité publique pour répondre davantage aux doléances de la population », a souligné le secrétaire national. Il a mis en

avant la mutualisation des services de police municipale sur les communes « pour être plus efficace avec un effectif peu important ». Il a regretté au passage que « l'Association des maires de France ne parvienne pas à fixer une doctrine d'emploi et une ligne directrice très claire » concernant ces questions relatives à la police municipale.

F.P.

Source : Midi Libre

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

## Lancement de la Police de Sécurité du Quotidien par Gérard COLLOMB, le jeudi 8 février 2018

Le ministre de l'Intérieur devrait annoncer le lancement de la Police de Sécurité du Quotidien par Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, le jeudi 8 février 2018 à 15h à l'Ecole Militaire.

Des tests pourraient avoir lieu dans 20 sites ou villes en France.

Le but de cette nouvelle PSQ est de renouer le contact entre la population et la police. Il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle police mais d'une "nouvelle façon de travailler pour les policiers". Une évaluation devrait être mise en place, sous la forme de tests de satisfaction.

Quid de la place de la police municipale dans cette Police de Sécurité du Quotidien ? La **FAFPT police municipale** a fait plusieurs propositions pour la PSQ.

## L'entretien professionnel des agents : questions/réponses

### Le maire peut-il devoir conduire l'entretien professionnel des agents ?

**Oui** : Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, qui fixe les modalités d'application de l'entretien professionnel, précise que celui-ci doit être conduit par le « supérieur hiérarchique direct ». Cette notion est fonctionnelle et indépendante de l'appartenance à un cadre d'emplois ou à un grade. L'identification du supérieur hiérarchique peut être facilitée par ce qui est précisé dans la fiche de poste et/ou par l'organigramme des services. Aussi, dans les communes comprenant un seul agent, c'est au maire qu'il appartient de mener cet entretien.

**Source** : *QE n° 16948, JO Sénat du 24 septembre 2015*

### L'autorité territoriale peut-elle faire figurer des observations sur le compte-rendu d'entretien professionnel ?

**Non** : L'article 6 du décret n°2014-1526 stipule que le compte-rendu, complété, le cas échéant, des observations de l'agent, est visé par l'autorité territoriale.

La définition du visa est précise : sceau, signature ou paraphe apposé sur un document pour le valider : il ne s'agit donc pas d'une observation mais d'une signature. Dans le cadre du compte-rendu, il s'agit de conférer au document la qualité de décision administrative.

La réglementation actuelle ne permet plus à l'autorité territoriale d'effectuer des commentaires à ce stade de la procédure (le dispositif expérimental permettait à l'autorité territoriale de compléter le compte rendu d'entretien professionnel par des observations éventuelles).

### Le refus d'un agent de signer le compte-rendu de son entretien professionnel entraîne-t-il une irrégularité de la procédure ?

**Non** : Dans le cas où un agent ne veut pas signer le compte-rendu, une mention en ce sens peut être apposée par le supérieur hiérarchique direct et cette mention tient lieu de notification.

**Source** : *CE 147358 du 21/02/1996/MB : l'absence de signature n'entraîne pas une irrégularité de la communication dans la mesure où cette absence est imputable à l'agent.*

## **Que faire quand un agent, dont la présence au cours de l'année justifie une évaluation, est absent de manière indéfinie au moment de la période prévue pour les entretiens ?**

Aucune disposition législative ou réglementaire n'envisage ce cas particulier. Certains ministères précisent que dans ce cas, l'entretien n'a pas lieu. Le supérieur hiérarchique direct renseigne le compte-rendu en ce sens et le notifie à l'agent.

*Source : Circulaire 330218/DEF/SGA/DRH-MD du 05/08/2008 publiée au BO des armées n°38 du 10/10/2008*

## **Un agent peut-il être reçu pour l'entretien professionnel par plusieurs personnes (N+1, DGS, Maire, ou élu) ?**

**Non** : L'entretien professionnel est individuel. Il consiste dans un face à face avec le seul N+1. En revanche, avant d'entreprendre les entretiens de ses agents, le N+1 pourra juger opportun d'échanger avec des collègues chefs d'équipe, sa propre hiérarchie, sa direction ou son autorité territoriale.

## **Le professeur des écoles ou le directeur d'école est-il le responsable hiérarchique des agents d'entretien ou des ATSEM ?**

**Non** : La définition du N+1 s'appuie sur le lien fonctionnel. Or, certains agents, comme les ATSEM ou le personnel de cantine, relèvent des collectivités territoriales pour l'entretien professionnel mais travaillent au quotidien avec un N+1 fonctionnel : l'enseignant ou le directeur d'école.

Ces agents se questionnent aujourd'hui. Qui est le plus compétent pour évaluer leur progression ? Les ATSEM ont une « double hiérarchie » : il est de bonne pratique que le responsable du service scolaire recueille l'avis de l'enseignant ou du Directeur de l'école avant l'entretien.

## **Les contractuels de droit public ont-ils un entretien d'évaluation ?**

**Oui** : En vertu de l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : les agents contractuels recrutés sur emplois permanents par contrat à durée déterminée de plus d'un an ou en CDI bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2016.

## **Que faire si l'agent ne se présente pas à son entretien professionnel, malgré une mise en demeure ?**

La collectivité est tenue de faire un compte-rendu d'entretien. Le supérieur hiérarchique direct renseigne alors unilatéralement le compte-rendu en y consignant le refus de l'agent. Mais ce dernier n'est pas privé de son droit à recours.

*Source : TA Cergy-Pontoise n°1105347, 23 septembre 2013.*

## **Réserve civile de la police nationale**

### **Question publiée au JO le : 21/11/2017**

M. Julien Dive (Député de l'Aisne) interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la réserve civile de la police nationale. Cette réserve, qui existe depuis 2003, permet à des volontaires civils ou à des policiers retraités d'assurer des missions de soutien opérationnel, de prévention ou des missions spécialisées selon leurs compétences. Dans les faits, de nombreux volontaires font face à des obstacles

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

au moment d'intégrer cette réserve, puis lors de leur déploiement sur le terrain. En effet, la réserve s'avère difficile à mettre en place en raison du manque de moyens chroniques dont souffrent les forces de l'ordre : les difficultés budgétaires et le manque d'effectifs compliquent l'encadrement des volontaires et ne permettent pas toujours d'assurer la formation obligatoire de dix jours. Il lui demande de renforcer les moyens mis à disposition des forces de l'ordre pour pouvoir accueillir un plus grand nombre de bénévoles prêts à donner de leur temps pour contribuer à protéger et aider les citoyens.

**Réponse publiée au JO le : 30/01/2018**

Le ministère de l'intérieur est engagé depuis plusieurs années dans divers dispositifs qui permettent de rapprocher la police et la population et apportent un soutien à l'activité opérationnelle des services de police : réserve citoyenne, service civique et réserve civile volontaire. La réserve citoyenne de la police nationale (réserve bénévole) a été créée par la loi no 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Elle s'est substituée au service volontaire citoyen de la police nationale qui avait été institué par la loi no 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Elle offre aux citoyens la possibilité de réaliser des missions de médiation sociale, d'éducation à la loi, de prévention de la délinquance et d'information du public. Elle s'adresse à tous les citoyens âgés d'au moins 18 ans. Elle s'inscrit dans le cadre de la réserve civique créée pour répondre à l'élan de solidarité exprimé par la population après les attentats de 2015. S'agissant du service civique (service indemnisé), créé par la loi no 2010-241 du 10 mars 2010, son objectif est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en proposant aux jeunes âgés de 18 à 25 ans d'effectuer des missions d'intérêt général (par exemple des missions d'appui et de soutien, notamment dans le champ de la prévention, au profit des jeunes, des personnes âgées et des victimes). La police nationale est pleinement engagée dans ce dispositif. Enfin, la réserve civile de la police nationale (réserve rémunérée) instituée en 2003, constitue aujourd'hui l'une des composantes de la garde nationale créée en octobre 2016. Elle a pour objectif de soutenir l'activité de la police nationale dans des missions de soutien opérationnel (à l'exception du maintien ou du rétablissement de l'ordre public), logistique, administratif et technique. Elle s'adresse aux policiers retraités, aux adjoints de sécurité (ADS) et à tous les citoyens français volontaires de 18 à 65 ans. Ces derniers n'ont pas le droit de porter d'arme et sont donc essentiellement employés dans des missions de soutien administratif, technique et logistique. A ce titre, ils contribuent au lien entre la police et la population mais ne représentent pas une ressource humaine supplémentaire de nature opérationnelle. Face aux besoins de défense et de sécurité du territoire national, le besoin d'élargir le vivier existant de réservistes opérationnels est clairement établi. Des travaux de rénovation du dispositif dans son ensemble sont donc engagés depuis le début de l'année 2017. Ils devraient se traduire par des évolutions législatives et réglementaires. La réforme du dispositif de la réserve civile vise essentiellement à permettre à des réservistes citoyens, quelle que soit leur origine professionnelle, de réaliser des missions opérationnelles. Cette montée en puissance du dispositif de la réserve de la police nationale s'accompagne de moyens supplémentaires alloués notamment à l'accueil et à la formation des futurs réservistes citoyens. En effet, si l'enveloppe budgétaire de la réserve civile de la police nationale s'établissait à 32 M€ en 2017, elle est portée à plus de 39,1 M€ en 2018, soit une augmentation de plus de 20 %. Ces différents dispositifs, qui existent également au sein de la gendarmerie nationale, contribuent à la nécessaire mobilisation de l'ensemble des Français pour soutenir les forces de l'ordre et s'engager, dans un esprit de civisme, au bénéfice de la sécurité du territoire face aux défis de la menace terroriste. Dans une circulaire publiée vendredi, les différentes administrations de l'Etat définissent les modalités de mise en œuvre de la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) qui vise à neutraliser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de 1,7 point de la CSG depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

## La transformation de l'action publique : la position de la FA-FP

### LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE D'ICI À 2022 NE DOIT PAS SE FAIRE SANS L'AVIS DES USAGERS ET DES AGENT-E-S !

Pour la **FA-FP**, les décisions présentées hier matin par le Premier ministre dans le cadre du Comité interministériel de la transformation publique (CITP) ne pourront s'imposer qu'à la condition d'avoir été largement soutenues par les conclusions de la consultation sur le Forum Action publique.

La **FA-FP** considère que les décisions abordées hier matin ne reflètent en rien les aspirations des usagers et des agent-e-s et ne peuvent à ce stade appuyer leur légitimité sur une large consultation démocratique !

Citons pour exemple :

- la remise en cause des instances représentatives sur le modèle des ordonnances « Travail » : pour la **FA**, il faut au contraire donner aux instances de dialogue social (CAP - CT - CHSCT) les moyens de fonctionner conformément au statut. La fusion des instances sous la forme d'un Comité social économique, comme c'est le cas dans le secteur privé, ne répond en rien aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail !
- la mise en place d'une rémunération plus individualisée et liée au mérite : pour la **FA**, ce sont les collectifs de travail qu'il faut encourager dans l'intérêt des usagers. Pour reprendre un sujet d'actualité, la rémunération au mérite dans un EHPAD sera t'elle un jour calculée sur le nombre de toilettes réalisées en une heure ?
- l'accompagnement des reconversions sous la forme de départs volontaires vers le secteur privé : la **FA** rappelle que ce dispositif n'est pas nouveau, en a t'on mesuré l'efficacité et les conséquences ?
- un élargissement du recours aux contrats pour donner davantage de souplesse dans les recrutements : avec déjà 20 % de contractuel-le-s, la **FA** considère que la « souplesse » en matière de recrutements a déjà atteint ses limites
- la mise en place d'indicateurs de résultats et de qualité de service : pour la **FA**, ce sont surtout les moyens permettant d'assurer de manière satisfaisante les missions de service public qu'il faut mettre en place avant d'évaluer la qualité de service.

Dans le même temps, la **FA** constate qu'aucune décision n'apparaît en matière de prise en compte des facteurs de pénibilité, voilà pourtant l'un des sujets qui devraient être au cœur des réflexions sur la Fonction publique à l'horizon 2022 !

Vous partagez l'analyse de la **FA** ? Dites-le sur le Forum Action publique !

<https://www.forum-action-publique.gouv.fr/>

Il n'est jamais trop tard pour défendre le service public !

Autonome, progressiste, solidaire, à la **FA** un autre syndicalisme est possible !